

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Rebecca Joly et consorts – Accessibilité des documents :
nouveau site et nouvelles options**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie pour traiter de cet objet le mardi 19 mars 2019, à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin, Céline Baux (en remplacement de M. Philippe Ducommun), Anne-Lise Rime (en remplacement de M. Jean-Daniel Carrard), de MM. Didier Lohri, Jean-Marc Genton, Raphaël Mahaim, Nicolas Suter, Pierre-André Romanens, Jérôme Christen, Guy-Philippe Bolay (en remplacement de Grégory Devaud), Hadrien Buclin (en remplacement de Jean-Michel Dolivo) et présidée par le soussigné Jean Tschopp, rapporteur.

Mme Rebecca Joly, postulante, participait avec voix consultative.

Mme Nuria Gorrite (présidente du Conseil d'Etat et cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, DIRH) était accompagnée de MM. Vincent Grandjean (chancelier) et Laurent Koutaïsoff (vice-chancelier et chef du Bureau d'information et de communication).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. DEMANDE ET POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante constate une accessibilité à géométrie variable des documents produits ou sollicités par l'administration cantonale. Les rapports de consultation, rapports d'experts ou études d'impact notamment sont accessibles pour certaines lois ou domaines et pas pour d'autres. Une plus grande accessibilité à ces documents offrirait plus de transparence aux citoyens, aux chercheurs et aux élus. À la faveur de la publication du nouveau site internet de l'Etat de Vaud, la postulante demande une étude de faisabilité sur :

- la mise à disposition étendue des rapports et documents en question ;
- la clarification des directives aux services de l'Etat quant à la publication plus systématique des rapports établis ;
- l'explicitation dans les directives précitées des conditions justifiant la non-publication desdits documents pour des raisons de protection des données, de propriété intellectuelle ou de sauvegarde des intérêts de l'Etat ;
- la facilitation de l'accès à ces documents depuis le site internet de l'Etat de Vaud.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La présidente du Conseil d'Etat indique que le gouvernement est favorable au renvoi du postulat. Le Conseil d'Etat reconnaît qu'il n'existe pas de standard quant au libre accès des documents produits ou demandés par l'administration. La présidente du Conseil d'Etat voit dans ce postulat un complément utile à la motion Guy-Philippe Bolay « La transparence démocratique nécessite des procédures de consultation encadrées par des règles claires, stables et cohérentes » (18_MOT_063). Le renvoi du postulat au Conseil d'Etat permettra une réflexion sur les documents à dématérialiser, leur statut et leur durée de conservation. Cette réflexion devra conduire à une systématisation de la pratique concernant la documentation accessible depuis le site internet de l'Etat de Vaud. Le Conseil d'Etat appelle de ses vœux plus d'ouverture et de transparence. Pour la présidente du Conseil d'Etat, cette approche mérite aussi une hiérarchisation de façon à ne pas submerger les usagers de documents.

Le chancelier de l'Etat de Vaud se réfère à la loi cantonale sur l'information (LInfo) garantissant un accès étendu des administrés à l'information, sous réserve de protections des données, de propriété intellectuelle et de sauvegarde d'intérêts prépondérants de l'Etat (d'ailleurs mis en évidence par la postulante). La demande d'une plus grande accessibilité aux documents produits ou demandés par l'administration cantonale s'inscrit dans l'esprit de la loi.

4. DISCUSSION GENERALE

Les députés saluent la demande d'accessibilité étendue aux documents de l'administration de la postulante. La commission y voit un complément utile à la motion Guy-Philippe Bolay « La transparence démocratique nécessite des procédures de consultation encadrées par des règles claires, stables et cohérentes » (18_MOT_063). Les moyens annoncés pour l'archivage des documents fourniront un support bienvenu pour leur accessibilité.

La postulante suggère l'adoption d'une directive interne par le Conseil d'Etat établissant une procédure en cas de doute sur l'utilité ou la nécessité de la mise à disposition d'un document sur le site internet de l'Etat de Vaud, en reprenant les critères de la LInfo. Selon un député, les Tribunaux ont une acception large de la LInfo donnant une portée étendue à l'accessibilité aux documents. Un autre député ajoute que la mise en œuvre de ce postulat ne doit pas conduire l'administration à noyer les internautes de documents. Le Conseil d'Etat devrait avoir une réflexion pour déterminer quels sont les documents devant être publié spontanément.

5. VOTES

Recommandation de la commission

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 22 août 2019

Le rapporteur :
(signé) *Jean Tschopp*